

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 021-10297/21/BM**

#### **■ Approbation de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service "larecharge" - Abrogation de la délibération MOB 009-9974/21/BM du 4 juin 2021**

**MET 21/20193/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Énergie Départemental des Bouches-du-Rhône (SMED13) a attribué à un groupement Engie / SMEG / Eiffage le nouveau marché en groupement de commande permettant d'assurer la continuité de la maintenance, de la supervision et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule de la Métropole (réseau « larecharge »). Ce marché prévoit également la perception des recettes des infrastructures au nom et pour le compte de la Métropole.

En conséquence, SMEG Développement encaissera au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence les recettes liées à l'exploitation du service du réseau « larecharge ». Les modalités comptables et financières de ce mandant doivent être fixées dans une convention.

Une délibération MOB 009-9974/21/BM approuvant de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service " larecharge a été adoptée par le Bureau Métropolitain du 4 juin 2021, mais pour un fonctionnement optimal de la SMEG, il est opportun de rectifier certaines erreurs matérielles. Par conséquent il apparaît nécessaire d'abroger la délibération du 4 juin dernier et d'adopter une nouvelle convention intégrant ces modifications.

Les principales modifications de cette nouvelle convention annexée au présent rapport concernent :

- le risque d'impayé, qui n'est pas couvert par le Mandataire de Gestion : celui-ci fait ses meilleurs efforts pour garantir le paiement auprès de la Collectivité, dans la limite de sa capacité car ne

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

disposant pas d'un mandat de justice, et agira auprès des utilisateurs pour effectuer l'encaissement des recettes (à l'exclusion de toute exécution forcée).

- un recouvrement à l'acte pour éviter les impayés : cette modification a pour conséquence de limiter les possibilités de paiement uniquement à la carte bancaire, sauf pour les personnes morales où le paiement par mandat SEPA reste possible en fin de mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°017-8953/20/BM du 17 décembre 2020 portant approbation du groupement de commande pour la maintenance, l'exploitation, la pose et la fourniture d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- La délibération n° MOB 009-9974/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, portant Approbation de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service " larecharge" ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable du comptable public du 5 août 2021.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la perception des recettes du service commercial des IRVE de la Métropole doit être assurée par la société SMEG Développement, titulaire du nouveau marché IRVE en groupement de commande du SMED13.
- Que ce service nécessite que la Métropole signe un mandat de gestion avec cette dite société.
- Que la convention délibérée le 4 juin 2021 doit être modifiée pour correspondre au fonctionnement de perception de la SMEG.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération MOB 009-9974/21/BM du 4 juin 2021 portant « Approbation de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service " larecharge" »

#### **Article 2 :**

Est approuvée la nouvelle convention de mandat ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les recettes afférentes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de Fonctionnement, Nature 7788, sous-politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS